

Décision n° 2024-2009
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 septembre 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0413 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0451 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0662 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0674 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0745 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0375 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0418 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0539 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0637 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0710 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2023-1882 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2316 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 29 août 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE04698 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04820 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE05818 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05821 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE06069 attribuée par la décision n° 2017-1275 en date du 20 octobre 2017
- Liaison FREE07894 attribuée par la décision n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018
- Liaison FREE08054 attribuée par la décision n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018
- Liaison FREE08217 attribuée par la décision n° 2018-0745 en date du 18 juin 2018
- Liaison FREE10137 attribuée par la décision n° 2019-0245 en date du 13 février 2019
- Liaison FREE12873 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12882 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12888 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12890 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12909 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12911 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12925 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12928 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12939 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12946 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12961 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12965 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12980 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE13019 attribuée par la décision n° 2020-0418 en date du 9 avril 2020
- Liaison FREE13039 attribuée par la décision n° 2020-0418 en date du 9 avril 2020
- Liaison FREE13140 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13238 attribuée par la décision n° 2020-0539 en date du 14 mai 2020
- Liaison FREE13307 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE15009 attribuée par la décision n° 2021-0710 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE20116 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20418 attribuée par la décision n° 2023-2316 en date du 19 octobre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 6 septembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation